



l'avenir en toute confiance

N° 180

P. 2526

PROCES – VERBAL

de la réunion du Conseil d'administration

du 13 décembre 2017

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 13 décembre 2017 sous la présidence de Philippe CASTANS.

Étaient présents :

Mme BATTESTI

M. BRUN

Mme CARQUEVILLE

M. CASTANS

M. COTA

Mme DAMON

Mme DEFENIN

Mme DUHEM

M. ESPAGNE

M. GERSANOIS

M. GIRARD

M. MANDAGARAN

M. MONNIER

Mme MONTLAHUC

M. OKUNMWENDIA

M. PONTAIS

Mme SCHNEIDER

M. SILVERT

Mme SOLOMONS

M. TAUZIN

M. VEDRENNE

M. VINCENT

Mme ZAZZALI

Votants

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Titulaire (uniquement l'après-midi)

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Suppléant

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Titulaire

Étaient excusés : JL. BERNARD, F. KISSEL (suppléé), T. PARINAUD (suppléé) et F. TRESSIERES.

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Thierry CHAIB, Agent comptable.

Étaient invités à assister à la séance : François CLOUET, Directeur adjoint – Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général – Alexandre COUREAUD, Directeur financier - Ricardo YANNIBELLI-ROMANO, Responsable Pilotage de la Performance - Laurence GALPIN, Responsable achats/budget - Laurent WEBER, Responsable pôle immobilier - Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président et Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il communique ensuite les noms des personnes empêchées d'assister à la réunion et remercie les administrateurs suppléants de leur présence.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE ET DU 8 NOVEMBRE 2017

Le président demande si les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration du 18 octobre et du 8 novembre 2017 suscitent des commentaires.

Aucune observation n'est faite sur ces deux procès-verbaux qui sont approuvés à l'unanimité.

2. INFORMATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

2.1 Point de situation sur le PLFSS 2018

Le président explique que plusieurs amendements à l'article 15 du PLFSS 2018 ont été déposés lors de l'examen du texte à l'assemblée nationale et au Sénat. Ces actions ont conduit à un élargissement de la liste des professions libérales qui relèveront de la Cipav à partir du 1^{er} janvier 2018. Désormais, le futur périmètre de la Cipav couvre une vingtaine de professions contre 9 précédemment.

Suite à l'adoption de la LFSS pour 2018, les républicains ont déposé un recours devant le Conseil Constitutionnel.

En parallèle, la Cipav a élaboré un mémoire « porte étroite » à destination du Conseil constitutionnel qui devrait rendre sa décision le 20 décembre 2017.

Thierry SILVERT demande que les administrateurs soient tenus informés, par mail, de la réponse du Conseil constitutionnel.

Le directeur précise que le cœur du mémoire déposé par la Cipav, et repris en grande partie par les républicains, repose sur le principe d'égalité puisque l'article 15 prévoit, s'il est adopté, le transfert de certaines professions libérales, actuellement affiliées à la Cipav, au régime général.

Dans ce cadre, certaines professions libérales continueront à relever pour leur assurance vieillesse du régime des professions libérales (CNAVPL) alors que d'autres relèveront dorénavant de l'assurance vieillesse du régime général, ceci sans aucun critère objectif permettant de justifier cette différence de traitement.

Si l'argumentaire sur la rupture du principe d'égalité introduite par l'article 15 apparaît pertinent, le directeur signale que ce motif est fréquemment soulevé devant le juge constitutionnel mais qu'il très rarement retenu.

Dans tous les cas, pour la Cipav, l'impact majeur de l'article 15 se fera sentir qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 et les effets de la réforme seront lissés sur une période de plusieurs années.

Le directeur rappelle que les indépendants qui créeront une activité ne relevant pas de la liste des professions mentionnées par la loi seront affiliés à la branche des indépendants du régime général, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les micro-entrepreneurs et à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les professionnels libéraux classiques.

S'ouvrira par ailleurs à partir du 1^{er} janvier 2019, un droit d'option durant 5 ans, pour les adhérents actuels relevant d'activités ne faisant plus partie du périmètre de la Cipav, afin de rejoindre la branche des indépendants du régime général.

2.2 Processus de dissolution du groupe Berri

Le directeur signale qu'au 31 décembre 2017, l'association groupe Berri ne comptera plus qu'un seul membre : la CAVOM.

Il rappelle alors qu'une association qui n'a qu'un seul membre est dissoute de plein droit.

A cet effet, Maître LEBOSSÉ a été nommée liquidatrice de l'association groupe Berri à effet du 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la CAVOM et la Cipav deviendront des entités autonomes.

Le directeur précise que la totalité du personnel qui travaille aujourd'hui pour le groupe Berri sera transférée vers la Cipav, à l'exclusion des salariés qui travaillent pour la CAVOM, qui seront transférés d'office vers la CAVOM.

Le directeur revient ensuite sur la situation de la CAVEC et de l'IRCEC qui ont quitté le groupe Berri respectivement le 30 juin et le 30 septembre 2015. Ces deux caisses, mises en demeure de régler sous délai de 15 jours les indemnités leur incomptant, au titre de leur protocole de retrait et de leur convention de prestations de services respectifs, n'ont toujours rien versé à ce jour.

Maître LEBOSSÉ devrait lancer, dans les prochains jours, des actions en justice pour demander le paiement, par la CAVEC et l'IRCEC, des sommes correspondant à leur protocole de retrait et conventions de prestations de service.

En ce qui concerne l'autonomisation de la CAVOM, les discussions sont toujours en cours, d'une part sur la conclusion d'un protocole informatique, afin que la CAVOM puisse disposer d'un système d'information autonome, et d'autre part sur l'élaboration d'une convention de prestations de services.

Le directeur souligne que depuis le mois de septembre, la direction de la Cipav n'a cessé d'appeler l'attention de la présidence et de la direction de la CAVOM, par courriers et lors de différentes réunions, sur l'urgence de la mise en place d'un système d'information qui permette à la caisse d'exercer sa mission de service public de manière totalement autonome.

Aujourd'hui, a lieu une opération pilotée par la DSI du groupe Berri qui vise à dupliquer tous les applicatifs permettant l'autonomisation de la CAVOM. Ces applicatifs seront déposés sur un serveur informatique qui sera propriété exclusive de la CAVOM et dont elle aura seule la responsabilité. La finalisation de cette opération est prévue pour le 20 décembre 2017.

Un projet de protocole informatique et un projet d'accord cadre de prestations de services (hors informatique), préparés par le Cabinet conseil de la Cipav, ont été communiqués à la Cavom par l'intermédiaire de son conseil.

Le directeur de la CAVOM a confirmé, par écrit, que la caisse disposerait bien de son propre système d'information au 1^{er} janvier 2018.

Néanmoins, pour garantir l'atteinte de cet objectif, le directeur sollicite qu'un mandat lui soit donné par le conseil d'administration pour continuer les négociations avec la CAVOM et conclure pour le compte de la Cipav le protocole informatique et l'accord cadre de prestations de services (hors informatique).

A l'issue du débat entre les administrateurs, le président met au vote la délibération suivante :

- **Après avoir entendu le président sur le processus de dissolution du Groupe Berri, sur l'historique des échanges entre la Cipav et la Cavom relativement à l'autonomisation technique des caisses, notamment les lettres en date des 25 août 2016, 15 septembre 2016, 10 août 2017, 8 septembre 2017 et 15 septembre 2017, sur la note de service préparée par la DSI du Groupe Berri et communiquée à la Cavom en annexe de la lettre du 10 août 2017 et sur les opérations techniques en cours ;**
- **après avoir pris connaissance du projet de protocole informatique et projet d'accord cadre de prestations de services (hors informatique) préparés par le Cabinet conseil de la Cipav lesquels ont été communiqués à la Cavom par l'intermédiaire de son conseil, de l'état des lieux des discussions et des projets d'annexes communiqués par le conseil de la Cavom le 11 décembre 2017 ;**
- **le conseil d'administration de la Cipav donne mandat au directeur général de la Cipav pour continuer la négociation et conclure pour le compte de la Cipav, le protocole informatique et l'accord cadre de prestations de services (hors informatique), dans les limites suivantes :**

- Les prestations de services informatiques et les prestations de services hors informatiques ne pourront être réalisées que pour une durée maximale de six mois.
- Aucune prestation complémentaire ne pourra être réalisée au-delà de cette période de six mois sans l'accord préalable du conseil d'administration de la Cipav.
- Les prestations informatiques ne pourront porter que sur le système d'information autonome de la CAVOM.
- Le protocole informatique et l'accord cadre de prestations de service (hors informatiques) devront prévoir la possibilité pour la Cipav de faire exécuter les prestations par un prestataire de son choix.
- Le protocole informatique et l'accord cadre de prestations de service (hors informatiques) devront prévoir les conditions d'indemnisation de la Cipav pour les prestations réalisées par les services de la Cipav comme pour celles réalisées par les prestataires choisis par la Cipav.

Cette délibération est adoptée par 11 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions.

2.3 Marché d'assistance stratégique du Président

Sébastien KRAWCZYK rappelle qu'un marché a été lancé, intitulé « prestations d'assistance stratégique de la Cipav ». Cette prestation a pour objectif d'accompagner et de conseiller le président de la Cipav dans la définition de la stratégie et du positionnement, à long terme, de la Cipav.

Ce marché est un accord cadre multi attributaires constitué de 3 lots :

Lot 1 : Conseil et assistance dans la définition de la stratégie et du positionnement à long terme de la Cipav,

Lot 2 : Conseil de conception et de mise en œuvre d'actions vis-à-vis des décideurs et acteurs publics ou para publics,

Lot 3 : Accompagnement dans la stratégie de la crise.

La commission des marchés s'est réunie le 23 novembre pour étudier ces trois lots et a décidé de les attribuer à trois prestataires différents :

Lot 1 :

- Groupement SIA PARTNERS (Mandataire) / VAE SOLIS CORPORATE
- Société ANTHENOR PUBLIC AFFAIRS

Lot 2 :

- Société ANTHENOR PUBLIC AFFAIRS
- Groupement SIA PARTNERS (Mandataire) / VAE SOLIS CORPORATE

Lot 3 :

- Groupement SIA PARTNERS (Mandataire) / VAE SOLIS CORPORATE
- Société WELLCOM

Ce marché sera notifié d'ici la fin de l'année.

2.4 Point sur les élections

Sébastien KRAWCZYK rappelle que la clôture du scrutin était fixée au 8 décembre 2017. Tous les bulletins de vote arrivés après cette date ne seront donc pas comptabilisés.

A ce jour, il a été dénombré environ 64 000 votants, ce qui correspond approximativement au même volume de votants que pour les élections de 2014, alors que la base électorale de 2017 représente deux fois celle de 2014.

Une analyse sur le taux de participation sera faite après les élections. D'ores et déjà, il est présumé une faible participation des micro-entrepreneurs.

Le directeur explique que ce faible taux de participation des micro-entrepreneurs peut notamment se justifier par la sortie du texte de loi disposant que tous les nouveaux créateurs d'entreprise dans les professions qui ne relèvent pas de la liste de la Cipav seraient automatiquement affiliés au régime général.

Marie-Laure SCHNEIDER précise que la fédération des auto-entrepreneurs (FEDAE) se mobilise fortement contre le RSI.

Sébastien KRAWCZYK rappelle ensuite que le dépouillement aura lieu le 15 décembre au 1^{er} étage du siège de la Cipav en présence des membres de la commission électorale.

Une communication a été diffusée sur le site internet de la Cipav précisant que le dépouillement des élections sera ouvert au public.

Par ailleurs, les administrateurs qui souhaitent également assister au dépouillement sont les bienvenus.

Les résultats seront publiés directement sur le site internet de la Cipav et affichés sur les portes d'entrée de l'entreprise.

Joanne SOLOMONS demande des informations sur l'opération engagée à la suite de l'erreur de retranscription d'une profession de foi.

Sébastien KRAWCZYK rappelle qu'un courrier explicatif a été adressé à l'ensemble des électeurs du collège n° 1 accompagné de l'ensemble des professions de foi corrigé.

Dans ce courrier explicatif, il est précisé que :

1. Si l'électeur n'a pas encore exprimé son vote, il est invité à prendre connaissance de la liste jointe des professions de foi avant de retourner sa carte de vote.
2. Si l'électeur a déjà exprimé son vote et souhaite le maintenir, il n'a aucune démarche à effectuer et son vote sera bien pris en compte.
3. Si l'électeur a déjà exprimé son vote et souhaite le modifier au regard de la liste jointe des professions de foi, il a la possibilité de solliciter l'annulation de son vote et l'envoi d'une nouvelle carte T.

Pour cela, une plateforme téléphonique, ouverte 7 jours/7 de 8 h à 22 h, a été mise en place à l'intention des électeurs qui pouvaient ainsi prendre contact avec le prestataire chargé du processus électoral et ce, au plus tard le 16 novembre 2017. Dans ce cas, le prestataire procédait à l'annulation de la carte T initiale et à un nouvel envoi du matériel de vote (nouveau code barres).

Au total, seules 6 personnes ont souhaité modifier leur vote et un nouveau bulletin leur a donc été adressé.

François VEDRENNE signale que la commission électorale souhaite rédiger un « retour d'expérience » sur ces élections à destination des membres de la commission électorale de la prochaine mandature. Pour ce faire, les membres de la commission électorale souhaitent la participation de Michel BRUN, membre sortant de cette commission, aux réunions prévues en 2018.

Le président met au vote du conseil d'administration cette proposition.

Le conseil d'administration accepte, à l'unanimité moins 1 abstention, la participation de Michel BRUN, membre sortant de la commission électorale, aux séances de la commission électorale prévues en 2018 et le principe d'une prise en charge de ses frais de déplacement.

Le directeur ajoute qu'une assemblée générale du personnel de la Cipav est organisée le 12 janvier 2018, au cours de laquelle les médailles du travail seront remises à un certain nombre de salariés. Il propose au conseil d'administration d'inviter, à titre exceptionnel, Michel BRUN pour effectuer cette remise des médailles du travail.

Le directeur invite également les administrateurs qui le souhaitent à participer à cette journée.

Le président met au vote du conseil d'administration cette proposition.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité moins 1 abstention, la présence à titre exceptionnel de M. Brun, à l'assemblée générale du personnel le 12 janvier 2018, pour effectuer la remise des médailles du travail et le principe d'une prise en charge de ses frais de déplacement.

Le directeur informe le conseil d'administration qu'au cours de l'année 2018, la direction envisage de mettre en place des groupes utilisateurs (adhérents) pour tester les futurs outils ou services de la Cipav.

Dans ce cadre, le directeur sollicite l'approbation du conseil d'administration sur le principe d'une prise en charge des frais de déplacement des adhérents invités pour participer à ces opérations, sur la même base que les frais administrateurs.

Le président met au vote du conseil d'administration cette proposition.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention, le principe d'une prise en charge des frais de déplacement des adhérents invités pour participer aux opérations de test des futurs outils ou services de la Cipav, sur la même base que les frais administrateurs.

Le directeur rappelle aux administrateurs la tenue d'un séminaire le 9 janvier 2018, qui rassemblera le conseil d'administration nouvellement élu (titulaires et suppléants).

A cette occasion, une présentation des administrateurs et de l'équipe de direction sera réalisée le matin. Puis, chaque direction présentera le bilan de ses activités sur la période 2015-2017 et ses perspectives.

L'après-midi sera consacrée à une présentation institutionnelle :

- Rôle et attributions du conseil d'administration
- Rôle et attributions du directeur et de l'agent-comptable
- Statut des administrateurs, droits et obligations
- Fonctionnement du conseil d'administration

Enfin, une information sur les perspectives d'avenir de la Cipav sera donnée aux administrateurs suite à l'adoption du PLFSS.

Le directeur précise qu'un photographe sera présent pour prendre des photos individuelles et collectives du conseil d'administration.

Joanne SOLOMONS demande que l'organigramme fonctionnel de la Cipav et le processus budgétaire soient remis, en amont de cette journée, aux administrateurs déjà en place.

Marie-Françoise DUHEM souhaiterait qu'un trombinoscope des responsables de pôle soit présenté lors de ce séminaire.

3. ACTION SOCIALE (BILAN ET VOTE SUR LA DOTATION D'ACTION SOCIALE 2018)

Anne MONTLAHUC rappelle que les membres de la commission et la direction de la Cipav ont engagé depuis trois ans une démarche permettant d'une part, de rénover la politique d'action sociale de la caisse en lui donnant une nouvelle dimension et d'autre part, de sécuriser le processus action sociale.

Il apparaît aujourd'hui opportun d'établir un bilan d'activité sur la période 2015-2017, afin de souligner les réalisations et les avancées puis d'identifier les axes d'amélioration pour la prochaine mandature 2018-2020.

Une meilleure connaissance du rôle et du périmètre de chacun des acteurs a été une première étape dans la définition de la politique d'action sociale de la Cipav :

- Le conseil d'administration de la CNAVPL,
- Le conseil d'administration de la Cipav,
- La commission d'action sociale
- Les services de la caisse.

La clarification du rôle de chacun des acteurs a ainsi permis de redéfinir la politique d'action sociale de la caisse en réaffirmant notamment les valeurs portées par l'action sociale, son périmètre d'intervention, les types de prestations offertes aux adhérents, ainsi que les critères d'éligibilité.

La mise en œuvre de la nouvelle politique d'action sociale est formalisée depuis juin 2016 par un règlement d'action sociale délimitant les champs et les conditions d'intervention de l'action sociale. Ce document validé par la commission d'action sociale et par la tutelle fixe le cadre et le rôle de chacun des acteurs et permet de décliner une communication plus pertinente envers les adhérents de la Cipav.

Une large communication a permis une meilleure visibilité de l'action sociale pour les adhérents de la Cipav.

Par ailleurs, les modalités d'attributions des aides et les démarches des adhérents ont été simplifiées par l'élaboration de critères d'éligibilité plus souples, des démarches administratives simplifiées, une campagne d'affichage régulièrement renouvelée, des actions de communications ciblées et la diffusion d'un guide dédié à l'action sociale.

Le renforcement du pilotage de l'activité d'action sociale a été l'un des axes prioritaires dans la conduite de ce projet. Ce pilotage est désormais facilité grâce à l'élaboration de différents indicateurs et outils de suivi.

Anne MONTLAHUC dresse ensuite le bilan statistique sur 3 ans.

Entre 2015 et 2017, le nombre de dossiers instruit et présenté en commission d'action sociale a été multiplié par près de 3,5, soit une augmentation de 237 %.

Un rééquilibrage des décisions prises par la commission a été entrepris. En effet, historiquement, les aides versées étaient majoritairement relatives à la seule prise en charge des cotisations, ce qui a eu pour conséquence une surreprésentation de ce type d'aide par rapport à l'offre de service social.

Bien qu'une opération exceptionnelle de prise en charge des cotisations ait été menée suite au passage de l'ouragan Irma (pour 120 adhérents et près de 305 000 € d'aide), la prise en charge des cotisations au titre de l'action sociale ne représente plus que 23 % des décisions favorables en volume, et 29 % en montant pour 2017.

Enfin, la nouvelle politique d'action sociale de la caisse s'articule dorénavant autour de 3 axes prioritaires, à savoir :

- Axe 1 – Prévenir la précarité et accompagner les victimes d'accidents de la vie,
- Axe 2 – Prévenir les difficultés économiques et accompagner la cessation d'activité,
- Axe 3 – Prévenir la dépendance et accompagner le vieillissement.

Cette refonte stratégique et opérationnelle de l'action sociale opérée depuis un an et demi a ainsi permis une croissance exponentielle et une diversification du nombre de dossiers pris en charge par le service ainsi qu'une meilleure répartition des aides au sein des 3 axes déployés par la politique d'action sociale.

Désormais, les enjeux de la prochaine mandature 2018-2020 seront les suivants :

- Poursuivre l'optimisation des délais de traitement et la maîtrise des stocks
- Mesurer la qualité de service et la satisfaction adhérent
- Renforcer les relations partenariales sur le champ social

Sébastien KRAWCZYK propose ensuite au conseil d'administration de reconduire à l'identique pour l'année 2018 les dotations d'action sociale 2017, à savoir :

- **2 000 000 € pour le régime complémentaire**
- **100 000 € pour le régime invalidité-décès.**

Le président met au vote du conseil d'administration cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Sébastien KRAWCZYK propose, au titre du fonds social du régime complémentaire de 2018, d'octroyer un don non remboursable de 1 000 € pour les cotisants ayant exercé une activité durant l'année 2017, qui sont titulaires de la carte d'invalidité à 100 % et ayant besoin d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne.

Le président met au vote du conseil d'administration cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Enfin, il est proposé d'octroyer un don non remboursable de 500 € offert aux retraités centenaires de l'année 2017, pris en charge par le fonds social du régime complémentaire de 2018.

Le président met au vote du conseil d'administration cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

4. GESTION DE LA CIPAV

4.1 État des lieux – activités opérationnelles de la Cipav

François CLOUET fait un point de situation sur les performances du processus de gestion des courriers adhérents.

Les flux de courriers entrants reçus sur les 11 premiers mois de l'année 2017 diminuent de 15,6 % par rapport à la même période de 2016 (249 469 courriers reçus en 2016 contre 210 542 en 2017).

Les stocks de courrier à indexer disparaissent. Ils sont systématiquement inférieurs à 5 000 pièces sur l'année 2017 et ce, même pendant les périodes de pics d'activité (envoi appel de cotisations).

Le volume d'instance à traiter au sein des services de back office au 11 décembre 2017 est de 17 321 instances, soit moitié moins que le niveau observé au même moment l'année dernière.

Au titre du recouvrement des cotisations, les opérations de rattrapage et l'accélération du rythme du processus de recouvrement permettent une amélioration sensible des performances. Le taux de recouvrement sur l'année s'établit à fin novembre 2017 à 84,42 %, ce qui signifie que 15,58 % des montants dus aux exigibilités 2017 restent à recouvrer :

- 1,325 milliard d'euros appelés
- 1 ,083 milliard d'euros encaissés
- 242 millions d'euros restent à encaisser dont :
 - 200 millions avec échéances dépassées
 - 42 millions avec échéances à venir

A titre de comparaison, le taux de recouvrement des cotisations sur l'année grimpe de 19 points en l'espace de 3 ans : 63 % en 2014, 74,6 % en 2015, 80,1 % en 2016 et 81,77 % à minima en 2017.

Enfin, tous exercices confondus, ce taux s'établit en 2014 à 77,09 %, en 2015 à 86,47 %, en 2016 à 89,78 % et en 2017 à 91,55 %.

François CLOUET informe le conseil d'administration de la mise en œuvre d'un dispositif de liquidation automatique (LAO) depuis le mois de novembre 2017.

Ce processus de liquidation a permis une augmentation sensible des volumes de dossiers retraites liquidés : 4 060 dossiers traités sur le mois de novembre 2017 contre 1 154 dossiers sur le mois d'octobre.

Tous régimes confondus, 21 021 dossiers ont été liquidés dans l'année contre 19 617 dossiers en 2016. En 2010, le total des régimes liquidés dans l'année représentait 14 211 dossiers.

Un point est fait ensuite sur la réorganisation de l'accueil téléphonique. Il est rappelé que la mise en place du nouveau système de téléphonie depuis le début du mois de mai 2017 a permis d'obtenir des taux de décroché supérieurs à 90 %, sauf pics d'activité liés aux cycles du recouvrement (appels de cotisations, campagnes de relances et mises en demeure).

De plus, un dispositif de formation auprès de l'ensemble des téléconseillers a été réalisé (polyvalence cotisations/prestations, insertion de thématiques contentieuses).

6.1 Budget de gestion administrative 2018

Sébastien KRAWCZYK rappelle que le budget de gestion administrative a été présenté préalablement, en détail, lors du précédent conseil d'administration. Il avait été précisé que cette présentation serait susceptible d'être ajustée par rapport à l'évolution des projets de la Cipav.

Aujourd'hui, il s'agit donc d'une version ajustée du budget de gestion administrative pour l'année 2018 qui va être soumise au vote des administrateurs.

Ricardo YANNIBELLI-ROMANO présente le budget de gestion administrative 2018 qui comporte principalement deux ajustements, l'un portant essentiellement sur les projets, à savoir :

- projets « Comptabilité finance » : ERP, gestion des titres
- projets « Ressources Humaines » : SIRH, gestion de la paie
- projets « Métiers » : TOSCA,

le second ajustement étant lié à un renforcement de la direction financière imposé par la sortie du décret n° 2017-887 du 9 mai 2017 relatif à l'organisation financière de certains régimes de sécurité sociale.

Le budget 2018 est finalement en baisse de 12 % par rapport au budget 2017.

La proposition budgétaire soumise au vote du conseil d'administration pour l'année 2018 est donc la suivante :

1. Charges de gestion administrative, hors amortissement	48 587 000 €
2. Investissements	3 991 000 €
TOTAL	52 578 000 €

Le président met au vote du conseil d'administration cette proposition budgétaire qui est approuvée à l'unanimité.

* * *

En réponse à une question posée par Marie-Françoise DUHEM, lors du précédent conseil d'administration, sur le taux standard des frais de gestion d'un organisme de sécurité sociale, le directeur précise que celui-ci se situe autour de 4 %.

Pour information, il précise que les organismes qui versent des prestations ont des frais de gestion plus importants que ceux qui recouvrent les cotisations.

Pour exemple, les frais de gestion de l'ACOSS sont de 0,5 % mais elle n'exerce pas l'activité de recouvrement des cotisations.

La Cipav a, quant à elle, une activité de recouvrement des cotisations et de versement des prestations. Pour autant, son taux de frais de gestion est inférieur à 4 %.

4.3 Budget immobilier 2018

Laurent WEBER, responsable immobilier, rappelle que le patrimoine immobilier détenu en direct par la Cipav est composé de 12 immeubles situés à Paris, d'une valeur vénale au 30 juin 2017 de 338 millions d'euros HT.

Dans un premier temps, une présentation est faite du **budget de travaux d'investissement**. Celui-ci comprend :

- les travaux d'entretien et de conservation du patrimoine
- les travaux de rénovation de locaux vacants à ce jour
- les travaux dictés par la réglementation ou la sécurité des personnes sur les immeubles
- les travaux de valorisation du patrimoine

Il est précisé que ce budget a été élaboré sur la base d'audits techniques, de recommandations du gestionnaire technique et de préconisations du pôle immobilier.

Il englobe également les travaux des immeubles dans lesquels la Cipav est copropriétaire et prend en compte les parts de la Cipav dans les immeubles en indivision.

Ce budget de travaux d'investissement est estimé à **5 908 000 € HT**.

Un budget de provisions pour travaux en cas de départ de locataires et d'aléas a été prévu. Une enveloppe de 400 € HT/m² est proposée à laquelle s'ajoutent 10 % d'honoraires.

Le montant provisionné est de **965 000 € HT**.

Par ailleurs, un **budget d'honoraires techniques et juridiques**, non liés aux travaux, a été chiffré à **500 000 € HT**.

Le président met au vote du conseil d'administration les budgets placements immobiliers pour l'année 2018, à savoir :

Travaux d'investissement	5 908 000 € HT
- dont reportés	(1 662 000 € HT)
- et déjà votés pour 2018 (CA de juin 2017)	(2 202 000 € HT)
Provisions	965 000 € HT
Honoraires	500 000 € HT
	Total : 7 373 000 € HT

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- **Le budget placements immobiliers de 7 373 000 € HT**
dont 1 662 000 € HT reportés du budget 2017, non engagés à ce jour
dont 2 202 000 € HT déjà votés pour 2018 lors du CA de juin 2017,
non engagés à ce jour.

5. POINT DU TRESORIER

Patrick TAUZIN fournit aux administrateurs un comparatif sur 3 ans (à fin novembre 2015, 2016 et 2017) des chiffres clés de la Cipav.

Les cotisants de la Cipav, hors auto-entrepreneurs, sont au nombre de 215 725 à fin novembre 2017 contre 216 287 en 2016 et 219 343 en 2015 sur la même période ; les retraités de la Cipav augmentent significativement. Ils sont au nombre de 87 037 fin novembre 2017 contre 78 814 à fin novembre 2016 et 73 245 à fin novembre 2015.

En 2017, l'âge moyen des cotisants s'établit à 48,9 ans et celui des assurés prenant leur retraite à 64,8 ans. Pour ces deux catégories, Il est quasiment identique sur les deux précédentes années.

Le nombre d'auto-entrepreneurs actifs poursuit son évolution : 317 773 en 2015, 333 012 en 2016 et 370 630 en 2017. Il en est de même pour les prestataires : 6 800 en 2015, 8 717 en 2016 et 11 299 en 2017.

Le directeur souhaite, qu'à l'avenir, le nombre de personnes en cumul emploi-retraite apparaissent dans le tableau du trésorier.

Jean-Pierre Espagne propose que le ratio démographique cotisants/prestataires (professions libérales classiques et AE) soit également intégré dans le document présenté.

Patrick TAUZIN précise ensuite que la trésorerie gérée par l'agence comptable s'élève à 256,60 millions d'euros à fin novembre 2017 contre 336,20 millions d'euros à fin novembre 2016 et 107,64 millions d'euros à fin novembre 2015.

Le total des placements (trésorerie et immobilier compris) s'établit à 5 239,87 millions d'euros à fin novembre 2017 contre 4 395,77 millions d'euros à fin novembre 2016 et 4 095,35 millions d'euros à fin novembre 2015, soit une variation annuelle moyenne de 10 %.

Patrick TAUZIN rappelle que la Cipav détient, dans son patrimoine immobilier, 12 immeubles ainsi que 2 immeubles (Marceau et Saint-Honoré à Paris) qui ont été transférés dans l'OPCI Domus.

La valorisation de ces 12 immeubles est de 317,99 millions d'euros à fin novembre 2017 contre 376,04 millions d'euros à fin novembre 2016 et 358,88 millions d'euros à fin novembre 2015.

A l'issue de cette présentation, Joanne SOLOMONS demande que les présentations futures soient plus cohérentes entre-elles, à l'appui de tableaux indiquant les mêmes valeurs, les mêmes dates et les mêmes critères.

Il est pris bonne note de cette remarque.

6. TRAVAUX DES COMMISSIONS

6.1 Action Sociale

Anne MONTLAHUC espère que la commission action sociale de la prochaine mandature s'appuiera sur le travail réalisé par la mandature 2015-2017, à savoir poursuivre ses efforts dans l'attribution des aides sociales, dans le cadre de l'utilisation totale de la dotation du fonds social et dans le respect du règlement intérieur de l'action sociale. Elle l'encourage à maintenir et à poursuivre les dispositifs en place, voire à les adapter, en restant attentive aux besoins des adhérents de la Caisse.

6.2 CRA

Michel BRUN souligne que la commission de recours amiable a travaillé efficacement. 15 réunions se sont tenues en 3 ans. La commission se félicite des améliorations apportées par la direction juridique et le service litiges, grâce à une communication régulière vers les adhérents, une sensibilisation en interne, qui permet au personnel en contact avec les adhérents de proposer les solutions les plus adaptées, et des délais de traitement des dossiers raccourcis.

La commission traite environ 1000 litiges par an. Les contestations portent notamment sur :

- l'affiliation à la Cipav
- le montant des cotisations réclamé
- les demandes de réduction RC hors délai
- les majorations de retard.

6.3 Communication

Danièle DAMON rappelle que la commission communication s'est réunie 17 fois en 3 ans. Ses travaux ont portés sur :

- La création d'une nouvelle identité visuelle pour la Cipav (logo, signature)
- Une communication soutenue à destination des adhérents
- Le déploiement du site internet à l'intérieur duquel reste à ouvrir un espace dédié aux administrateurs leur permettant d'avoir accès à une base documentaire et à un « forum » pour échanger sur leurs travaux par commission. Ainsi, chaque administrateur aura le même niveau d'information.

6.4 Électorale

François VEDRENNE rappelle les travaux engagés par la commission révision du code électoral qui ont porté principalement sur la création de quatre « groupes professionnels » pour composer le collège électoral : cadre de vie, conseil gestion et stratégie, conseil sciences et techniques, service à la personne, auxquels se rajoute le groupe des prestataires. La répartition entre les 26 sièges d'administrateurs est calculée selon les points acquis par les cotisants et servis aux prestataires, et selon les effectifs des cotisants de chaque groupe, ces deux critères étant pondérés respectivement pour deux tiers et pour un tiers.

La commission s'est accordée sur le principe que le code électoral devait évoluer en fonction de l'évolution de la population, aussi bien des effectifs que des professions affiliées.

Le 21 septembre 2016, le président de la Cipav est informé indirectement d'une disposition dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2017 impactant directement le périmètre de la Cipav et le 27 septembre 2016, un conseil d'administration extraordinaire prend la décision d'ajourner les travaux de la commission sur la réforme de la gouvernance.

François VEDRENNE souligne que la commission révision du code électoral recommande à la prochaine mandature de reprendre les travaux pour la refonte du code électoral en prévision des élections de 2020, pour assurer au conseil d'administration de la Cipav une représentation conforme à la population de ses adhérents.

Le conseil d'administration de mars 2017 dissout la commission révision du code électoral et valide la création de la commission électorale composée de quatre administrateurs représentant chacun l'un des quatre collèges.

Depuis mars 2017, la commission s'est réunie 5 fois pour assurer la bonne tenue des élections le 15 décembre 2017.

Les membres de la commission insistent aussi sur l'importance de former les nouveaux administrateurs, et même les candidats, aux postes d'administrateurs.

6.5 Révision des statuts

Alain COTA invite les administrateurs à se pencher sur les recommandations inscrites au bilan de la mandature, à savoir que les travaux de cette commission nécessitent une importante coordination avec les autres commissions et une très grande vigilance à l'égard des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, les processus de validation des modifications statutaires peuvent être complexes et sont souvent très longs. La commission ne peut travailler sans l'expertise de la direction juridique.

Lors de sa dernière réunion, la commission reste dans l'attente du contenu de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2018, voire de la décision du Conseil Constitutionnel. Ces dispositions impacteront nécessairement et à court terme les statuts de la Cipav.

6.6 Prospective

Michel MANDAGARAN précise que la commission prospective s'est réunie 17 fois depuis 2015.

Elle a mené tous travaux utiles de recherche et d'analyse pour être en mesure de proposer des mesures de pilotage des régimes gérés par la caisse et des évolutions du positionnement stratégique de la Cipav (missions, régimes, activités...)

En 2015, la commission analyse l'évolution de la démographie de la Cipav et s'intéresse au déploiement du 2 en 1 puis du 3 en 1.

La commission demande la mise en place d'indicateurs de pilotage et contribue au lancement d'un marché public pour une nouvelle étude actuarielle, intégrant les données sur les auto-entrepreneurs. Elle souligne aussi l'intérêt de réaliser une étude sur le financement de la dépendance et sur un projet d'indemnités journalières dans le cadre d'une réforme du régime invalidité-décès.

Au début de l'année 2016, la commission s'interroge sur le passage aux cotisations proportionnelles en maintenant la possibilité de sur-cotiser. Avec la contribution de l'actuaire, la commission étudie deux scénarios pour la réforme du pilotage du régime complémentaire.

En raison du PLFSS 2017, le conseil d'administration du 27 septembre 2016 décide d'ajourner les travaux de la commission prospective sur la réforme du régime de retraite complémentaire et du régime invalidité-décès.

Ce n'est qu'en février 2017, que la commission reprend ses travaux et choisit d'engager une réflexion sur l'identité professionnelle de la Cipav. Attentive aux déclarations des candidats à l'élection présidentielle, elle étudie un scenario global de réforme des retraites des professions libérales, désormais appelées « travailleurs indépendants ».

Dès le 14 juin 2017, la commission présente au conseil d'administration les premiers éléments d'un projet de réforme avec la création d'un organisme de gestion par points de la retraite de base des indépendants, et la création d'un guichet spécifique aux professionnels libéraux adhérents de la Cipav pour la gestion du régime complémentaire. Cette réforme est portée, par le président, à la connaissance de la DSS.

Pour s'acquitter de sa mission, et éclairer ses réflexions, la commission doit faire réaliser des études prévisionnelles et effectuer une veille, à la fois :

- sur les tendances, en matière de gestion des régimes (TI et salariés), d'évolution de la réglementation et de transformation du rapport au travail,
- sur les dispositifs efficaces.

La commission pourrait être à l'initiative de la proposition de groupes de travail sur des sujets spécifiques qu'elle identifierait.

Jean-Pierre Espagne invite les membres de la commission à se rapprocher des commissions action sociale et recours amiable, qui sont des observatoires privilégiés des attentes des adhérents, pour échanger et mener les réflexions utiles.

6.7 Micro-Entrepreneurs

Marie-Laure SCHNEIDER remercie, dans un premier temps, Marie-Christine MALECOT pour la rédaction du bilan de mandature des commissions.

Elle donne ensuite lecture de la conclusion du bilan de la commission auto-entrepreneurs :

« Lors de la mandature précédente, le conseil d'administration n'a pas su appréhender l'impact de l'arrivée des auto-entrepreneurs, souhaitant tout d'abord leur « sortie » de la Caisse. Cette position a sans doute empêché le travail de réflexion sur l'évolution de ce statut et les objectifs à long terme.

Puis la Caisse n'a pas mesurer l'impact généré par la suppression de la compensation par l'État qui abondait les cotisations jusqu'au 1er janvier 2016. Les auto-entrepreneurs en grand nombre sont alors tombés dans le calcul de la compensation démographique ce qui a engendré une vive réaction de la CNAVPL à l'égard de la Cipav eu égard au montant accru de cette compensation.

Selon le calendrier annoncé dans le PLFSS 2018, à compter du 1er janvier 2018, ceux qui créent leur activité en micro-entreprise seront automatiquement adossés au régime général. A compter du 1er janvier 2019, les micro-entrepreneurs qui ne sont pas dans la liste des professions affiliées à la Cipav seront adossés au régime général ; la Cipav conservera les auto-entrepreneurs jusqu'à ce qu'ils cessent leurs activités (statistiquement, un auto-entrepreneur cotise à la Cipav de 3 à 5 ans).

Dans ce contexte, la commission n'aurait plus d'objet lors de la prochaine mandature. »

Geneviève DEFENIN reprend une question posée, par le passé, par François KISSEL qui s'interrogeait sur le fait que la Cipav, en raison de la suppression de la compensation par l'État, aurait peut-être attribué aux auto-entrepreneurs plus de points que de cotisations reçues par rapport aux professions libérales classiques ou au contraire, la caisse aurait peut-être accordé aux AE moins de points que de cotisations versées.

François CLOUET souligne que la Cipav a bien mesuré l'impact de cette suppression mais à ce jour, la Direction de la sécurité sociale ne s'est toujours pas positionnée sur le sujet. Il signale, par ailleurs, que cette suppression a non seulement un impact direct sur la compensation démographique mais aussi sur le processus de versement des cotisations.

Pour exemple, sur les années 2016 et 2017, la Cipav n'est pas en mesure aujourd'hui de calculer des droits, en l'absence d'accord et de validation de la DSS des modalités de versement. Or, la Cipav échange depuis plus d'un an avec cette direction sur la manière dont ceux-ci devraient être effectués.

C'est la raison pour laquelle, le directeur n'apprécie pas la conclusion rédigée dans le bilan de mandature qui ramasse un certain nombre de constats sans nuance, à charge pour la caisse. Cette conclusion n'est pas le reflet des actions menées par la direction de la Cipav.

Le président estime en effet que cette conclusion est un peu sévère envers la Cipav.

Le directeur fait remarquer également qu'il est stipulé au §4 qu'une réserve a été émise sur la certification des comptes de la Cipav en 2016 ; cependant, il rappelle qu'en 2015, une non-certification des comptes avait été notifiée au motif que l'ACOSS n'avait pas transmis des données correctes à la caisse. Il aurait semblé logique de l'indiquer aussi dans le bilan, ce qui n'a pas été fait.

6.8 Placements

Alexandre COUREAUD, directeur financier, fait un point sur le portefeuille d'actifs de la Cipav.

L'évolution des réserves depuis le début de l'année 2017 est en constante augmentation. Celles-ci s'établissaient à 4 550 millions d'euros au mois de janvier. A fin novembre, les réserves s'élèvent à 5 240 millions d'euros.

Le taux de rendement annuel moyen des placements sur 3 ans se monte à 5,42 %, placement immobilier compris.

La commission des placements a engagé, depuis plusieurs années, une politique de diversification de ses sociétés de gestion. Les principaux gestionnaires sur 3 ans sont au nombre de 10.

Parmi ceux-ci, les deux plus importants sont Oddo AM et YCAP qui détiennent 17 % et 11 % des parts à fin novembre 2017. En 2015, leur représentation était de 27 % pour Oddo AM et 12 % pour YCAP.

Les autres gestionnaires détiennent des parts variant entre 4 et 6 %.

La répartition par typologie de fonds respecte bien l'allocation stratégique votée par le conseil d'administration :

- 9 % d'immobilier,
- 4 % d'investissement
- 24 % d'OPCVM actifs
- 30 % d'OPCVM diversifiés
- 19 % d'OPCVM obligataires

167 millions d'euros ont été investis dans des fonds diversifiés, 190 millions d'euros dans des fonds obligataires.

Il est à noter une diminution de 25 millions d'euros d'obligations convertibles liée à un investissement d'un fonds Oddo AM.

Les placements côtés depuis le début de l'année affichent une performance de 7,44 %, en légère surperformance par rapport à l'indice marché (+0,66 %).

Sur le mois de novembre, le marché a été négatif entraînant une baisse du marché « actions » de l'ordre de – 2,25 % sur la zone Euro large. Le portefeuille de la Cipav a donc affiché un résultat de – 0,98 %. La performance des obligations est également négative principalement liée au coût de l'obligation convertible qui est sensible à cette baisse du marché « actions ».

Néanmoins, la performance globale des réserves s'établit à 6,66 %.

Marie-Laure SCHNEIDER estime que la Cipav n'a pas à rougir du travail qu'elle a fourni, tout au long de la mandature, dans le fléchage pertinent des fonds de placement.

Alexandre COUREAUD rappelle que l'allocation stratégique doit être votée chaque année par les administrateurs. Aussi, il propose au conseil d'administration **de proroger, pour l'année 2018, l'allocation stratégique suivante (hors immobilier et trésorerie)** :

- **50 % produits taux**
- **50 % actions**

avec une allocation tactique de : +/- 15 %.

L'allocation stratégique s'applique aux réserves de la caisse, en valeur de marché.

Le président met au vote du conseil d'administration cette proposition qui est approuvée à l'unanimité.

6.9 Marchés

Sébastien KRAWCZYK signale que l'activité de cette commission a fortement progressé, durant la mandature, dans le but de sécuriser les procédures d'achat. La Cipav est désormais en parfaite adéquation avec la réglementation en vigueur pour les marchés publics.

65 procédures de marchés ont été lancées en 2017.

6.10 Rapporteurs des commissions du 12 décembre 2017

François VEDRENNE rappelle que cette commission se réunit deux fois par an.

Les nouveaux administrateurs devraient apprécier de s'installer dans des commissions statutaires devenues aujourd'hui structurées et rigoureuses.

En ce qui concerne les commissions non statutaires, à créer par le conseil d'administration, il pourrait être envisagé de fonctionner en mode projet (missions, ressources). Ce point reste à planifier.

* * *

Le président remercie l'ensemble des administrateurs ainsi que la direction de la Cipav pour le travail conséquent fourni pendant cette mandature.

Il salue ensuite les administrateurs sortants, qu'il espère revoir rapidement à l'issue des prochaines élections.

4 administrateurs quittent définitivement le conseil d'administration : Dominique BATTESTI, Alain COTA, Jean-Pierre ESPAGNE et Michel BRUN.

Le président tient à faire remarquer que ce dernier est administrateur de la Cipav depuis 25 ans. Michel BRUN reçoit les félicitations de toute l'assemblée.

prend alors la parole :

« En ma qualité de doyen d'âge, je ne me représente pas ; c'est donc avec un pincement au cœur que je vous quitte car cette chaleur communicative que vous m'avez apportée, cet investissement personnel, cette pluralité de pensées et d'actions toujours faite avec bonne volonté, conscience et pour le mieux dans l'intérêt de nos adhérents.

J'ai adhéré par hasard à la Cipav en 1971 en tant que professionnel libéral. J'ai été élu en 1993, administrateur de la Cipav. J'ai bénéficié à la fois du statut de cotisant puis du statut de prestataire. Que du Bonheur ! Aussi, je vous quitte en vous disant Merci à tous. Le plus important est de conserver dans le coeur l'amitié que nous avons eue, la sympathie que nous avons éprouvée, aussi je vous quitte avec la larme à l'œil. »

Joanne SOLOMONS souhaiterait que le conseil d'administration remercie Marie-Christine MALECOT et Agnès JACQUEMAIN pour leur implication dans l'organisation des réunions administrateurs et la rédaction des comptes-rendus et procès-verbaux.

François VEDRENNE invite le conseil d'administration à remercier le directeur et son équipe pour le travail spectaculaire et efficace qui a été produit pour redresser la Cipav et dont le résultat est remarquable. Il souligne également la grande qualité du management mis en place, qui a permis de métamorphoser les salariés de l'entreprise en personnel compétent et dévoué.

Il s'adresse ensuite aux administrateurs et déclare que cette mandature 2015-2017 est la plus réussie, depuis de nombreuses années, avec un conseil apaisé qui dialogue sereinement et qui est force de propositions. C'est avec grand plaisir qu'il a travaillé avec l'ensemble des administrateurs dans une ambiance renouvelée de sympathie.

Dominique BATTESTI rappelle qu'elle a vécu deux mandatures du conseil d'administration de la Cipav, dans des moments plus ou moins apaisés. Elle a surtout apprécié de participer aux travaux de certaines commissions dont les débats sont moins acerbes.

Elle estime que les réflexions et travaux des commissions sont très importants et très constructifs. Il est donc primordial que chaque administrateur fasse confiance à ce travail réalisé préalablement aux réunions du conseil d'administration, au-delà des sensibilités différentes des uns et des autres.

Dominique BATTESTI a partagé de bons moments avec le conseil d'administration et souligne qu'elle est satisfaite d'avoir pu collaborer à la reconstruction de la Cipav.

Elle remercie également l'ensemble du personnel.

* * *

Le prochain conseil d'administration se tiendra le 10 janvier 2018 à 9 h 30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Le président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée puis lève la séance.

Le Président,
Philippe CASTANS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Phi Cast".